EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 426 /2026

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement en centre-ville à l'occasion de la mise en place de points d'apports volontaires place Auguste Siaud

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et les articles L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 417-10 ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU la demande de la DLVAgglo de procéder à la pose de points d'apports volontaires sur la place Auguste Siaud ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité tant des usagers de la route que des ouvriers intervenant sur le chantier, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement en centre ville ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune, aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION : La circulation de tous les véhicules est strictement interdite :

Le jeudi 19 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 sur le centre-ville d'Oraison délimité comme suit :

- RD4 à l'angle de l'avenue Abdon Martin et de la rue Paul Jean
- RD4 à l'angle de l'avenue Abdon Martin et de la place des frères Jaumary

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules sont interdits :

Le jeudi 19 novembre 2026 à 08h00 à 12h00 boulevard des frères Jaumary sur les emplacements suivants :

- Une place de stationnement pour personne à mobilité réduite
- Deux places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques

ARTICLE 3 : DEVIATION : Une déviation sera mise en place rue Paul Jean et Boulevard des frères Jaumary permettant de traverser la commune dans les deux sens du Sud au Nord et inversement pour les véhicules.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisations sont mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intervention technique nécessaires à l'exécution des travaux ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS : Tous véhicules en infractions au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 17 novembre 2026

Notifié le	17. NOV 26
Affiché et publié le	17 NOV 26
Visé par la préfecture le	—
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON ★★ ALPES DE HAUTE-PROVENCE ★★

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE A L'ARRETE N° 426 /2026 DU 17 NOVEMBRE 2026



MAIRIE D'ORAISON ★ ALPES DE HAUTE-PROVENCE ★